

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé que, par arrêté, la Présidente de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique, du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 à 18h**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Elle porte sur le projet de **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'abrogation de 12 cartes communales** (Aubiac, Birac, Cazats, Cudos, Gajac, Gans, Lados, Le Nizan, Lignan-De-Bazas, Marimbault, Saint-Côme, Sauviac) **et l'adoption de 17 Périmètres Délimités des Abords (PDA)** concernant les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Birac, Cauvignac, Cudos, Escaudes, Gajac, Goulade, Grignols, Lados, Lartigue, Le Nizan, Lerm-Et-Musset, Marimbault, Marions, Masseilles, Sauviac, Sigalens.

Le siège principal de l'enquête a été fixé au siège de la Communauté de Communes du Bazadais situé au 364, route de Lerm (lieu-dit Coucut) 33430 Bazas.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chaque mairie et au siège de la Communauté de communes du Bazadais, aux jours et heures habituels d'ouverture. De plus, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Bazadais, ainsi que dans chacune des 31 mairies. Le dossier est également consultable et téléchargeable sous forme dématérialisée sur :

- Le site internet de la Communauté de Communes du Bazadais : <https://cdcubazadais.fr/enquete-publique-unique/>
- Le site du registre électronique : <https://jeparticipe.cdcubazadais.fr>

Pendant l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- Portées sur les registres déposés dans les lieux identifiés d'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelles de ceux-ci ;
- Par courrier adressé au Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête, situé au siège de la Communauté de Communes du Bazadais (situé au lieu-dit Coucut, route de Lerm, 33430 Bazas) ;
- Portées sur le registre dématérialisé, en ligne sur internet : <https://jeparticipe.cdcubazadais.fr>
- Par voie électronique à l'adresse courriel suivante : enquete-publique@cdcubazadais.fr

L'évaluation environnementale du projet de PLUI qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique, l'avis de l'autorité administrative de

l'État compétente en matière d'environnement et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute information relative au contenu du projet soumis à enquête publique peut être demandée à Pierre TIXIER, responsable du service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes du Bazadais par courriel : urbanisme@cdcubazadais.fr ou par téléphone au 05 56 25 28 81 (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant la durée de l'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes du Bazadais (lieu-dit Coucut, route de Lerm, 33430 Bazas). Il sera, en outre, consultable de manière dématérialisée, durant l'enquête publique sur :

- Le site internet de la Communauté de Communes du Bazadais : <https://cdcubazadais.fr/enquete-publique-unique/>
- Le site du registre électronique : <https://jeparticipe.cdcubazadais.fr>

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Monsieur Christian MARCHAIS (cadre bancaire retraité) en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Madame Élise VILLENEUVE (ingénieure généraliste), en tant que membre titulaire ;
- Monsieur Pierre PELLOUX (officier de l'Armée de Terre retraité) en tant que membre titulaire ;
- Monsieur Pierre PECHAMBERT (colonel de l'Armée de Terre retraité) en tant que membre suppléant.

La commission d'enquête recevra le public :

Lieu de permanences	Date	Lieu de permanences	Date
Mairie de Aubiac	Lundi 18 septembre 2023 / 10h-12h	Mairie de Grignols	Lundi 11 septembre 2023 / 9h30-12h30
Mairie de Bazas	Lundi 4 septembre 2023 / 9h-12h	Mairie de Grignols	Mardi 3 octobre 2023 / 13h30-16h30
Mairie de Bazas	Vendredi 15 septembre 2023 / 13h30-16h30	Mairie de Labescau	Mardi 26 septembre 2023 / 10h-12h
Mairie de Bazas	Mercredi 4 octobre 2023 / 14h-17h	Mairie de Lados	Lundi 18 septembre 2023 / 14h-16h
Mairie de Bazas	Samedi 23 septembre 2023 / 9h-12h	Mairie de Lartigue	Lundi 18 septembre 2023 / 14h-16h
Mairie de Bernos-Beaulac	Jeudi 7 septembre 2023 / 13h30-16h30	Mairie de Lavazan	Vendredi 8 septembre 2023 / 13h30-15h30
Mairie de Bernos-Beaulac	Jeudi 28 septembre 2023 / 9h-12h	Mairie de Le Nizan	Jeudi 7 septembre 2023 / 9h-12h
Mairie de Birac	Lundi 11 septembre 2023 / 16h-18h	Mairie de Lerm-et-Musset	Jeudi 14 septembre 2023 / 9h-11h
Mairie de Captieux	Jeudi 7 septembre 2023 / 14h-17h	Mairie de Lignan-de-Bazas	Vendredi 8 septembre 2023 / 16h-18h
Mairie de Captieux	Lundi 18 septembre 2023 / 9h-12h	Mairie de Marimbault	Mardi 19 septembre 2023 / 10h-12h
Mairie de Cauvignac	Lundi 11 septembre 2023 / 13h30-15h30	Mairie de Marions	Lundi 11 septembre 2023 / 14h30-16h30
Mairie de Cazats	Jeudi 21 septembre 2023 / 10h-12h	Mairie de Masseilles	Mardi 3 octobre 2023 / 10h30-12h30
Mairie de Cours-les-Bains	Lundi 25 septembre 2023 / 15h-17h	Mairie de Saint-Côme	Lundi 4 septembre 2023 / 14h-16h
Mairie de Cudos	Lundi 4 septembre 2023 / 14h-17h	Mairie de Saint-Michel-de-Castelnau	Jeudi 21 septembre 2023 / 14h-16h
Mairie de Escaudes	Jeudi 14 septembre 2023 / 14h-16h	Mairie de Sauviac	Jeudi 28 septembre 2023 / 16h-18h
Mairie de Gajac	Mardi 26 septembre 2023 / 14h-16h	Mairie de Sendets	Mardi 19 septembre 2023 / 13h30-15h30
Mairie de Gans	Vendredi 15 septembre 2023 / 10h-12h	Mairie de Sigalens	Vendredi 8 septembre 2023 / 10h-12h
Mairie de Giscos	Jeudi 7 septembre 2023 / 9h-11h	Mairie de Sillas	Lundi 11 septembre 2023 / 9h30-11h30
Mairie de Goulade	Jeudi 21 septembre 2023 / 9h30-11h30		

La Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais est responsable de la procédure d'élaboration du projet de PLUI et d'abrogation des 12 cartes communales. Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est responsable de la procédure relative à l'adoption des 17 périmètres délimités des abords.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté de communes (situé 364, route de Lerm 33430 Bazas) et sur le site internet de la Communauté de Communes du Bazadais : <https://cdcubazadais.fr/enquete-publique-unique/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique. Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI et l'abrogation des 12 cartes communales. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUI arrêté en vue de cette approbation. En cas d'accord de la Communauté de Communes sur les 17 Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le Préfet de région se prononcera par arrêté sur l'adoption des 17 PDA.

